

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 décembre 2018**

**Le vingt décembre deux mil dix huit à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 12 décembre 2018 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président**

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM

MANCION, BONTEMPS, AMIOT (COURS-LES-BARRES),  
HURABIELLE, LORRE, LYON (CUFFY),  
LAURENT, JAUBERT, (JOUET sur L'AUBOIS),  
DUCASTEL, MOREAU, MONNET, PERRIOT, RAUX, COMBEMOREL (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),  
GRILLON (MARSEILLES-lès-AUBIGNY),  
RATILLON, LIANO (MENETOU-COUTURE),  
De CHAMPS (ST HILAIRE DE GONDILLY),  
SAUVAGNAT, RODRIGUES, ALBERT (TORTERON).

**EXCUSE ayant donné procuration** :

M. BONDOUX à M. MANCION (COURS-LES-BARRES),  
Mme CHASSIN à M.LAURENT (JOUET sur L'AUBOIS),  
M. GIOT(LA CHAPELLE-HUGON) à M.HURABIELLE,  
M. MAZUR (LA CHAPELLE-HUGON) à Mme MOREAU,  
M.RENAULT à M.GRILLON (MARSEILLES-lès-AUBIGNY).

*(Soit 21 membres titulaires et 5 procurations = 26 votants)*

**ASSISTAIT EGALEMENT SANS VOIX DELIBERATIVE** :  
M. BLONDELET (ST HILAIRE DE GONDILLY)

**EXCUSES** : Mmes et MM

DE BARTILLAT, SAVARY (APREMONT SUR ALLIER),  
LAINE SEJOURNE (CUFFY),  
BEATRIX (GERMIGNY-L'EXEMPT),  
BOUQUELY, ROSAURO, (JOUET sur L'AUBOIS),  
OLLIER (LE CHAUTAY),  
GUILLAUX B. (LA GUERCHE sur L'AUBOIS).

**ABSENTS** : Mme et MM. MARCELOT, GUILLAUX L., RENAUD (LA GUERCHE sur L'AUBOIS).

**SECRETAIRE** : Mme ALBERT

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.  
Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre est adopté sans observation.

**ORDRE DU JOUR** :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance
- Approbation compte-rendu réunion précédente
- Définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- Enfance/ Jeunesse/ Famille :
  - Renouvellement : Contrat enfance/jeunesse 2019-2023
  - RAM : règlement de fonctionnement
  - ALSH : convention d'occupation des locaux
  - ALSH : dates d'ouverture
- Bâtiment Enfance/Jeunesse : compte rendu CAO
- Siège social : point sur l'avancement des travaux
- Finances : Créances éteintes (budget OM)
- Vidéo protection : demandes de subvention et plan de financement
- SMIRTOM : évolution des redevances
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

## Définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce

*Délibération n°64: Définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales*

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République qui insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés de communes, afin de renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales,

**VU** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales « 1. — La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : [...] 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;»

**VU** l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences communautaires en matières de développement économique et notamment l'item consacré à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

À travers ces dispositions, la définition de la politique locale du commerce devient communautaire. Cette politique locale du commerce doit s'entendre comme la capacité d'organiser entre communauté et communes des interventions respectives (communautaires ou municipales), en application d'une stratégie intercommunale.

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 26 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Berry afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe,

**Considérant**, qu'il revient à la Communauté de Communes de définir, pour le développement économique de son territoire, la stratégie qu'elle propose pour conduire une politique locale du commerce,

**Considérant**, que le soutien aux activités commerciales est soumis à la définition d'un intérêt communautaire dans un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de transfert de compétences, à défaut de quoi les communautés concernées se verront imposer par le préfet l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues pour leur catégorie, au plus tard six mois après l'échéance prévue (article 68, 1, alinéa 2, de la loi NOTRe),

**Considérant**, que l'intérêt communautaire est la ligne de partage, au sein d'un bloc de compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté de communes et ceux qui demeurent aux communes, et qu'il est déterminé par simple délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers (conformément à l'article L.5216-5 III du CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de déterminer les actions de soutien aux activités commerciales du ressort de l'intercommunalité comme suit:

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciale
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire.
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats) ;
- Les actions de résorption de la vacance commerciale dans les centralités (observatoire, sensibilisation des propriétaires, boutiques à l'essai, boutiques éphémères, vitrophanie, soutien au recyclage de friches, ...);
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés**

**Décide**, au sens de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, de déclarer au titre du soutien des activités commerciales d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciale
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire.
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats) ;
- Les actions de résorption de la vacance commerciale dans les centralités (observatoire, sensibilisation des propriétaires, boutiques à l'essai, boutiques éphémères, vitrophanie, soutien au recyclage de friches, ...);
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire ;

**Précise**, que la définition de l'intérêt communautaire ci-dessus prendra effet à compter du 1er janvier 2019,

**Dit**, que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres.

M. le Président présente Mme PAUTRAT, agent de la BGE chargé du développement économique sur notre territoire.

#### Enfance/ Jeunesse

M. le Président indique que le contrat enfance jeunesse avec la CAF arrive en fin d'échéance. Une rencontre avec Mme PLUQUIN est prévue le 28 février à 10h avec la commission Enfance/Jeunesse afin de déterminer les modalités du CEJ 2019-2023 (regroupant l'ALSH, le RAM et KANGOUROULE).

*Délibération n°65 : RAM règlement de fonctionnement*

M. le Président propose la modification du règlement de fonctionnement du relais assistants maternelles.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents ou représentés,

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement du RAM.

*Délibération n°66 : Accueil de loisirs – Convention de mise à disposition des locaux*

M. le Président indique que dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH, les communes de COURS LES BARRES, CUFFY, JOUET/L'AUBOIS, LA GUERCHE/L'AUBOIS et TORTERON prêtent des locaux communaux. Il précise qu'il convient d'actualiser les conventions de mise à disposition différents lieux d'accueil.

M. le Président demande l'autorisation de signer ces conventions.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents ou représentés,

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux avec les communes concernées.

*Délibération n°67 : Accueil de loisirs – Calendrier d'ouverture 2019-2020*

VU le calendrier scolaire 2019-2020

M. le Président propose de déterminer les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs pour l'année 2019/2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

- **ADOpte** le calendrier ci-dessous

PERIODES	HIVER	PRINTEMPS	ETE		TOUSSAINT
VACANCES ZONE B	Du 8 au 24 février	Du 5 au 22 avril	Du 6 juillet au 1 septembre		Du 18 octobre au 3 novembre
SESSION ACCUEIL DE LOISIRS	Du lundi 11 au vendredi 22 février	Du lundi 8 au 19 avril	Du lundi 8 au 26 juillet	Du lundi 29 juillet au 14 août	Du lundi 21 au jeudi 31 octobre
JOURS FERIES	0	0	0	0	1 jour = Le vendredi 1 novembre
JOURS D'OUVERTURE	2 semaines = 10 jours	2 semaines = 10 jours	3 semaines = 15 jours	3 semaines = 13 jours	2 semaines = 9 jours

### Bâtiment Enfance/ Jeunesse

M. le Président revient sur la commission d'appel d'offres qui s'est réunie cet après-midi afin de procéder à l'ouverture des plis pour le marché de travaux du bâtiment Enfance/Jeunesse. Il précise qu'il y a eu 48 offres pour les 13 lots. Il annonce une différence de +27% du montant prévisionnel des travaux en additionnant les offres moins-disantes.

La prochaine réunion pour le rapport d'analyse des offres est fixée le 18 janvier à 14h30.

M. BLONDELET précise que sur ce marché, il n'y avait pas de quantitatif pour tous les lots puisque l'architecte avait une mission d'exécution partielle.

### Siège Social

M. le Président fait le point sur l'avancement du chantier, il annonce la décision du bureau concernant l'autorisation signer un avenant sur le lot 14 avec une plus value de 1 053.5€ HT.

### FINANCES

*Délibération n°68 : Budget déchets ménagers- créances éteintes*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Comptable Public concernant les carences pour une redevance de déchets ménagers non recouvrée au titre de l'année 2014.

Considérant l'avis de la commission de surendettement des particuliers du Cher,

Monsieur le Président propose d'admettre en créances éteintes la somme de 204.59 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 abstention

- **ADMET** en créances éteintes la somme de 204.59 € relative à une redevance émise en 2014 sur le budget des déchets ménagers -compte 6542

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se rapprocher de différentes banques afin d'avoir la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'année 2019.

## Vidéo protection

M. le Président indique que le projet de vidéo protection ne pourra pas être éligible à une subvention au titre des amendes de police.

*Délibération n°69 : Vidéo protection - Plan de financement et autorisation de demande de subventions*

M. le Président présente le projet de vidéo protection pour un montant de 190 000 € HT. Il propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous:

<b>Mise en Place de Vidéo Protection</b>				
Plan de financement au 20/12/2018				
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Installation video protection	185 500,00	Fonds propres	95 000,00	50%
		SUBVENTIONS		
		FIPD ou DETR	95 000,00	50%
Prestations intellectuelles				
AMO	4 500,00			
<b>TOTAL</b>	<b>190 000 HT</b>		<b>190 000 HT</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

- ADOPTE le projet de vidéo protection
- VALIDE le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE le Président à solliciter des aides au titre de la DETR à hauteur de 95 000€ HT soit 50% du montant prévisionnel.

## SMIRTOM

M. le Président revient sur la hausse de la redevance du smirtom, il rappelle que les engagements pris en matière de tarifs étaient indexés sur le prix des carburants et sur le coût des taxes.

## Information et questions diverses

- Projet hôpital de la faune sauvage : demande de mise à disposition de salle pour sensibiliser le public
- Bornes de camping cars :

*Délibération n°70 : Bornes de camping cars*

M. le Président indique au Conseil Communautaire qu'il reçu une proposition d'assistance technique par le CIT pour la création de 4 bornes de campings cars. Cette prestation s'élève à 5 600€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

- ACCEPTE la proposition du CIT pour 5 600€ HT.

- AUTORISE M. le Président à signer une convention pour cette assistance technique.
- BGE : dans le cadre du partenariat avec la CDC Loire Vauvise, un avenant à la convention sera prochainement signé (répartition en fonction du nombre d'habitant).
- Initiative Cher : demande de subvention
- Comice Agricole : la demande de participation adressée aux communes (1€ par habitant) est annulée.
- Compte rendu de la réunion avec les professionnels de santé du secteur de Jouet/ L'Aubois.
- SDE18 :  
*Délibération n°71 : Participation marché groupé du SDE18 « test de la qualité de l'air »*  
M.le Président annonce la proposition du SDE18 pour le lancement d'un marché groupé pour effectuer les mesures des polluants dans l'air.  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,
  - ACCEPTE de participer à ce marché
- RGPD : attente proposition CIT
- PAPI : Commission GEMAPI à venir

La séance est levée à 20h55

Vu, le Président